

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°52 édité le 24/08/2012

059- RAA spécial du 24 août 2012

ARS DT 49

avis de concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers en soins généraux et spécialisés 3ème grade spécialité d'infirmier anesthésiste

Avis [Visualiser](#)

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

2012230-0001 - prescriptions particulières pour la pêche dans les plans d'eau de Chambiers et Joreau

Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2012234-0001 - arrêté portant réglementation de la circulation lors de l'entretien de la tranchée couverte les nuits des 28 et 29 août 2012

Arrêté [Visualiser](#)

Unité Loire Amont

2012234-0003 - Autorisation d'organiser le 5e triathlon de Feneu (partie nautique) le 9 septembre 2012

Arrêté [Visualiser](#)

2012234-0002 - Approbation de la révision de la carte communale de CHEMELLIER

Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2012090-0005 - arrêté portant composition de la commission départementale de vidéoprotection

Arrêté [Visualiser](#)

liste des autorisations de mise en oeuvre, de modification ou de renouvellement de systèmes de vidéoprotection délivrées au cours du 1er semestre 2012

Autre [Visualiser](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2012229-0002 - arrêté d'autorisation raki de la Loire angevine le 26 août 2012

Arrêté [Visualiser](#)

2012235-0001 - arrêté d'autorisation d'une course cycliste à Saint-Sigismond le 25 août 2012

Arrêté [Visualiser](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

2012214-0001 - ARRÊTÉ BAPTÊME DE MONTGOLFIÈRE NYOISEAU LE 26 AOUT 2012

Arrêté [Visualiser](#)

2012233-0001 - Arrêté de modification des statuts de la com. com. de Segré portant compétence maison de santé pluridisciplinaire

Arrêté [Visualiser](#)

2012236-0001 - ARRÊTE COURSE MOISSONNEUSE BATTEUSE A NYOISEAU LES 25 ET 26 AOUT 2012

Arrêté [Visualiser](#)

2012236-0002 - ARRÊTÉ BAPTÊME DE QUADS NYOISEAU LES 25 ET 26 AOUT 2012

Arrêté [Visualiser](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Avis

**signé par Stéphanie GASTON
le 14 Août 2012**

ARS DT 49

avis de concours sur titres pour le recrutement
de deux infirmiers en soins généraux et
spécialisés 3ème grade spécialité d'infirmier
anesthésiste

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET
SPECIALISES 3^{ème} GRADE
*Spécialité d'infirmier anesthésiste***

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 2 postes d'infirmier en soins généraux et spécialisés 3^{ème} grade *spécialité d'infirmier anesthésiste* vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 8 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste mentionné à l'article R.4311-12 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines (porte 31) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 2 OCTOBRE 2012** à :

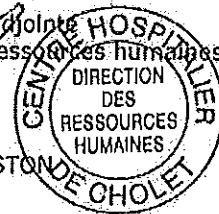
**M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines
1 Rue Marengo
49325 Cholet Cedex**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines ☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923) – porte 31.

Cholet, le 14 août 2012

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012230-0001

**signé par Pierre BESSIN
le 17 Août 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

prescriptions particulières pour la pêche dans
les plans d'eau de Chambiers et Joreau



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEFAER/PECHE n° 2012- 010

Prescriptions particulières pour la pêche dans les plans d'eau de Chambiers et Joreau pour l'année 2012

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 436-23 ;

Vu les demandes présentées par la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu les avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'ONEMA du 19 juillet 2012 ;

Considérant la nécessité de restreindre les prélèvements de poissons sur certains plan d'eau afin de pouvoir y développer une activité de pêche de loisir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur le plan d'eau de Chambiers (commune de Durtal), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne, munie d'un leurre ou d'une mouche artificielle. La remise à l'eau immédiate du poisson est obligatoire.

Article 2 : Sur le plan d'eau de Joreau (commune de Chênehutte-Trèves-Cunault), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher à l'aide de trois cannes maximum. De plus, les Black Bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau ainsi que les brochets de taille inférieure à 60 cm.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Durtal, Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernés, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 17 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,


Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012234-0001

**signé par Denis BALCON
le 21 Août 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation
lors de l'entretien de la tranchée couverte les
nuits des 28 et 29 aout 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2012-036
n° RAA 2012 234 0001

***ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la
tranchée couverte.***

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et R411-25,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes
« A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 NORD dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général,

CONSIDERANT que

- dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité et des opérations de lavage sont nécessaires.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 13 juillet 2012,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera fermée dans les deux sens sur l'autoroute A11 à Angers, Avrillé, Beaucouzé et St Jean de Linières, du demi-échangeur n°15 des Voies sur Berges à l'échangeur n° 18 de St Jean de Linières :

- du mardi 28 août 2012 à 20h00 au mercredi 29 août 2012 à 06h00 dans le sens 2 Nantes-Paris
- du mardi 28 août 2012 à 21h00 au mercredi 29 août 2012 à 05h00 dans le sens 1 Paris-Nantes
- du mercredi 29 août 2012 à 20h00 au jeudi 30 août 2012 à 06h00 dans le sens 2 Nantes-Paris
- du mercredi 29 août 2012 à 21h00 au jeudi 30 août 2012 à 05h00 dans le sens 1 Paris-Nantes

ARTICLE 2

Durant les nuits du 28 au 29 août 2012 et du 29 au 30 août 2012, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée par la RD 323 (Voies sur Berges) depuis St Serge et la RD 523 en direction de Nantes, la circulation du sens Nantes/Paris sera déviée par la RD 523 depuis St Jean de Linières puis par la RD 323 (Voies sur Berges) en direction de Paris.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE entre les échangeurs 15 à 18.

ARTICLE 4

L'interdistance entre deux chantiers de l'A11 dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE et avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Général de Maine et Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine et Loire,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
- M Le Directeur de l'entreprise DUMONT CLEAN SRVICES, 4- Montée de l'Embranchement, 38 270 Revel-Tourdan,
- M Le Directeur de l'entreprise LESENS EREA 37000 Tours
- M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :

- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, St Jean de Linières,
- M le Directeur du CRICR Rennes,
- M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
- M le Directeur du SAMU
- M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
- M le responsable du PCI de Cofiroute.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 21 aout 2012

Le Chef du service Sécurité Routière
et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012234-0003

**signé par Denis BALCON
le 21 Août 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser le 5e triathlon de
Feneu (partie nautique) le 9 septembre 2012



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont**

Commune de Feneu

Autorisation d'organiser le 5^e triathlon de Feneu (partie nautique) le 9 septembre 2012

**Arrêté n° : 2012234-0003
12/167**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- VU** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012128-0001 du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,
- Vu** la demande en date du 22 mai 2012, par laquelle M. Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu, place de la mairie - 49460 Feneu, sollicite l'autorisation d'organiser des épreuves de natation sur la Mayenne, à Feneu, dans le cadre du 5^e triathlon prévu le 9 septembre 2012,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 14 août 2012,

VU l'avis de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé en date 2 août 2012 ;

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 26 juillet 2012,

Vu l'avis favorable du Maire de Feneu en date du 24 mai 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu, place de la mairie est autorisé à organiser des épreuves de natation sur la Mayenne, à Feneu, dans le cadre du 5^e triathlon prévu le 9 septembre 2012 , entre 10 h 00 et 18 h 00, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Les épreuves de natation se dérouleront entre la cale de mise à l'eau, au Port Albert (point de départ et d'arrivée) et un point de retour établi à 300 mètres en aval du Port. Le plan d'eau réservé sera occupé de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2

Sur le plan d'eau réservé, la navigation pourra être interrompue pendant le déroulement de chaque épreuve de natation.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide de bateaux et kayak de sécurité encadrant chaque groupe en amont et en aval.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront s'assurer du respect des avis qu'ils auront préalablement recueillis auprès de l'ARS et de Météo-France afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 5

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la randonnée, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 6

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Présentation d'un certificat médical précisant la non contre-indication médicale pour les différents sports (ou un certificat médical d'aptitude au triathlon en compétition de moins d'un an) ;
- S'assurer que les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 50 mètres ou d'un brevet de natation de 50 m ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau.

ARTICLE 7

M. Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- La déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé ;
- Le maire de Feneu ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 août 2012
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,
par intérim,

Signé

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012234-0002

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 21 Août 2012**

DDT 49

Approbation de la révision de la carte
communale de CHEMELLIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Aménagement et Risques

SG/ MAP n° 2012234-0002

Approbation de la révision de la carte communale de CHEMELLIER

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et L.124-1 et suivants ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 25 avril 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal de CHEMELLIER en date du 4 juin 2012 approuvant la carte communale révisée ;

CONSIDÉRANT que le projet conduit à délimiter des zones de développement de la commune dans le respect des principes généraux définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La carte communale révisée de CHEMELLIER, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département; la publicité mentionne, en outre, les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de CHEMELLIER et à la sous-préfecture de Saumur.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire, le sous-préfet de Saumur et le maire de CHEMELLIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 21 Août 2012

Pour le Préfet,

Le secrétaire général,

signé :

**M. Nicolas, sous-préfet de Cholet,
secrétaire général par intérim,**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012090-0005

**signé par Christophe CIREFICE
le 30 Mars 2012**

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

arrêté portant composition de la commission
départementale de vidéoprotection



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Pôle Sécurité Intérieure

Arrêté n°BCAB 2012-079
portant composition de la commission
départementale de vidéoprotection

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Angers ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Président de l'association des maires de Maine-et-Loire ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est fixée comme suit :

Président :

- Titulaire : M. Hervé AUCHERES, vice-président instruction au tribunal de grande instance d'Angers,
- Suppléant : Mme Aurélie BERON, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Angers,

Représentant des maires :

- Titulaire : M. Joël BIGOT, maire des Ponts de Cé,
- Suppléant: Mme Martine BLEGENT, maire de Pellouailles les Vignes,

Représentant de la chambre de commerce et d'industrie :

- Titulaire : M. Eric BRAULT, membre associé de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire,
- Suppléant : M. Dominique MAHOT, membre titulaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire,

Membre désigné par le préfet :

- Titulaire : M. Anthony SOURICE, enseignant chercheur à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest,
- Suppléant : M. Mathieu FEUILLOY, enseignant chercheur à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Angers, le 30 mars 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Christophe CIREFICE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

**signé par Christophe CIREFICE
le 30 Juin 2012**

**PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet**

liste des autorisations de mise en oeuvre, de
modification ou de renouvellement de
systèmes de vidéoprotection délivrées au cours
du 1er semestre 2012

**liste des autorisations de mise en œuvre, de renouvellement ou de modification
de systèmes de vidéoprotection**

1er semestre 2012

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2012-003	12/01/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, 31 avenue de la Riottière à Ingrandes sur Loire	le PDG
BCAB 2012-028	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Super U, ZI des Courtils à Vihiers	le dirigeant
BCAB 2012-029	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Mutuel 7 Grande Rue à Châteauneuf sur Sarthe	le responsable sécurité
BCAB 2012-030	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Super U, boulevard Edouard Colbert à Maulévrier	le gérant
BCAB 2012-031	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie-pâtisserie, 5 rue des Royers au Lion d'Angers	le gérant
BCAB 2012-032	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Picard Surgelés, rue Aimé de Soland à Mûrs Erigné	service sûreté de la société Picard Surgelés
BCAB 2012-033	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence postale, 21 rue Nationale aux Rosiers sur Loire	le responsable sûreté de La Poste
BCAB 2012-034	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac, 43, Grande Rue à Morannes	le gérant
BCAB 2012-035	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans la discothèque Le Diam, Le Moulin Moine à Jallais	le gérant
BCAB 2012-036	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin C&A France, cc L'Atoll, Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	le risk manager de la société C&A France
BCAB 2012-037	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin CASA, L'Atoll, Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	le directeur travaux de la SAS CASA France
BCAB 2012-038	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'établissement CESAME à Sainte Gemmes sur Loire	le directeur de l'établissement
BCAB 2012-039	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel La Marine de Loire, 9 avenue de la Loire à Montsoreau	le gérant
BCAB 2012-040	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Petit Bateau, 29 rue de la Vendée à La Séguinière	le responsable du magasin
BCAB 2012-041	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Bricomarché, rue Sainte Anne à Beaupréau	le gérant
BCAB 2012-042	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Globe, 34 rue du Général Leclerc au Lion d'Angers	la gérante
BCAB 2012-043	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la parfumerie NOCIBE, ZA des 3 Routes à Chemillé	la gérante

Feuille1

BCAB 2012-044	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la parfumerie NOCIBE, boulevard du Docteur Lionnet à Doué la Fontaine	la gérante
BCAB 2012-045	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de La Poste, 7 boulevard du 8 Mai 1945 à St Macaire en Mauges	le responsable sûreté de La Poste
BCAB 2012-046	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de La Poste, 11, place Charles de Gaulle à Vihiers	le responsable sûreté de La Poste
BCAB 2012-047	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac de l'Anjou, 4, place du Champ de Foire à Doué La Fontaine	le gérant
BCAB 2012-048	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de la SARL ABS, ZA des Cormiers à Feneu	le dirigeant
BCAB 2012-049	09/03/2012	renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un vidéoprotection dans 73 agences du crédit agricole	le responsable sécurité du Crédit Agricole
BCAB 2012-050	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole 26, rue Valentin des Ormeaux à Mûrs Erigné	le responsable sécurité du Crédit Agricole
BCAB 2012-051	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans l'agence postale Angers 32 rue Henri Hamelin	le responsable sûreté de La poste
BCAB 2012-052	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le salon de coiffure, avenue Gallieni aux Ponts de Cé	le secrétaire comptable du Groupe CEGA
BCAB 2012-053	09/03/2012	renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'hôtel formule 1, boulevard de Belgique à Cholet	le directeur sûreté Hôtellerie Accor
BCAB 2012-054	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin Biocoop Soleil Nord, 2 rue de la Baie d'Hudson à Cholet	le PDG
BCAB 2012-055	09/03/2012	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Biocoop Soleil Sud, 12 avenue de la Marne Cholet	le PDG
BCAB 2012-056	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin la Halle aux chaussures, ZI Ecoparc, St Lambert des Levées à Saumur	le responsable maintenance de la Compagnie Européenne de la Chaussure
BCAB 2012-057	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en oeuvre dans le magasin SPAR rue Louis Gain à Angers	le gérant
BCAB 2012-058	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'extérieur des immeubles du Val de Loire sis rues Aubépine, gemmeetrie et 8 Mai à St Barthélemy	le responsable technique de l'ESH Le Val de Loire
BCAB 2012-059	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin H&M, avenue Montaigne à Angers	le responsable sécurité H&M
BCAB 2012-060	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'extérieur des immeubles d'Angers Loire Habitat, place Olivier Giran à Angers	le responsable maintenance proximité d'Angers Loire Habitat

Feuille1

BCAB 2012-061	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'extérieur des immeubles d'Angers Loire Habitat, rue de la Morellerie à Angers	le responsable maintenance proximité d'Angers Loire Habitat
BCAB 2012-062	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Cadres Passions 75 avenue Montaigne à Angers	la gérante
BCAB 2012-063	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Maryland 23-25 rue Dacier à Saumur	la gérante
BCAB 2012-065	09/03/2012	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre sur le parkin gdu Stade Auguste Delaune, avenue du Général de Gaulle e à Avrillé	le maire d'Avrillé
BCAB 2012-066	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de La Poste rue de Bamako à Angers	le responsable sûreté de La Poste
BCAB 2012-067	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de La Poste 6 rue du Maine à Angers	le responsable sûreté de La Poste
BCAB 2012-068	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Bleu Libellule , bd Delattre de Tassigny à Saumur	le responsable du magasin
BCAB 2012-069	09/03/2012	mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection dans les déchetteries d'Angers Loire Métropole	le Directeur Déchets -Environnement
BCAB 2012-070	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin 8 à Huit, 9, place Jeanne de Laval à Beaufort en Vallée	le gérant
BCAB 2012-071	09/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel A l'Océane, La Croix à Villevêque	le gérant
BCAB 2012-074	14/03/2012	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du centre commercial l'Atoll, Ecoparc du Buisson à Beaucozé	la directrice du centre commercial

Angers le 30 juin 2012
 Pour le Préfet, et par délégation,
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Christophe CIREFICE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012229-0002

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 16 Août 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

arrêté d'autorisation raid de la loire angevine le
26 août 2012

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 03 juillet 2012 de M. Alain GENTIL représentant l'association «Canoé Kayak Club Angers» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée «raid de la Loire Angevine» au départ d'Angers le 26 août 2012.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Considérant l'avis des maires concernés, du directeur départemental de la sécurité publique, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur entretien exploitation des routes du Département, de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 13 juillet 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. GENTIL est autorisé à organiser les épreuves pédestres et cyclistes de la manifestation dénommée "raid de la Loire Angevine" au départ d'Angers le 26 août 2012.
La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté (règles applicables aux courses cyclistes et pédestres) et de la fiche de sécurité n° 11, ci-jointe établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit et appliquer le dispositif de sécurité prévu ainsi que le respect des règles du code de la route ;
- pour assurer la sécurité des participants et des usagers sur la voie publique, le service d'ordre devra :

- soit rendre la course prioritaire et réguler la circulation conformément aux articles A 331-37 à 42 du code du sport annexé au présent arrêté,

- soit réguler le passage des compétiteurs.

Le choix devra être clairement indiqué aux compétiteurs lors des recommandations données par l'organisateur avant le départ.

- veiller à mettre en place un nombre suffisant de signaleurs, munis de gilets rétro-réfléchissants et de fanion de type K1 ainsi que d'un téléphone portable et du numéro d'un responsable de l'organisation à chaque intersection sur le parcours de la manifestation ;

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 4 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- les maires concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Angers, le 16 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé

Jean-Marie NICOLAS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012235-0001

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 22 Août 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

**arrêté d'autorisation d'une course cycliste à
Saint - Sigismond le 25 août 2012**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la circulation
AP n° DRCL 2012235-0001

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 17 juillet 2012 de M. Mikaël VALLEE représentant l'association «Erdre et Loire Cycliste» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste à St-Sigismond le 25 août 2012.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire de St-Sigismond, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 1er août 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Mikaël VALLEE est autorisé à organiser la course cycliste à St-Sigismond le 25 août 2012. Le départ aura lieu Place de l'Eglise à partir de 15 H 00 ; l'arrivée aura lieu au même endroit vers 18 h 00.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- le maire de St-Sigismond,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Mikaël VALLEE.

Fait à Angers, le 22 août 2012

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Prefet de Cholet
Secrétaire Général par intérim
signé

Jean-Marie NICOLAS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012214-0001

**signé par Jean- Yves LALLART
le 23 Août 2012**

**PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré**

**ARRÊTÉ BAPTÊME DE MONTGOLFIÈRE
NYOISEAU LE 26 AOUT 2012**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ

Service des Manifestations
sportives
Arrêté n° 2012214-0001
relatif à un baptême de l'air en Montgolfière

ARRÊTÉ
La Sous-Préfète de Segré,

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R. 131-3, R. 321-1 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Vu la demande présentée le 27 juin 2012 par M. Frédéric VINCENT, Président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire, qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne constituée par des baptêmes de l'air en montgolfière, le dimanche 26 août 2012 de 18 h 30 à 21 h 00, dans le cadre du Festival de la Terre, au lieu-dit « Le Grand Villeprouvé » à Nyoiseau ;

Vu les avis :

- du délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, reçu le 26 juillet 2012 ;
- du directeur zonal de la Police aux Frontières reçu le 13 août 2012 ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours, reçu le 25 juillet 2012 ;
- du Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, reçu le 23 juillet 2012 ;
- du maire de Nyoiseau, reçu le 19 juillet 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Frédéric VINCENT, Président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire, est autorisé à organiser une manifestation aérienne constituée par des baptêmes de l'air en montgolfière, le dimanche 26 août 2012 de 18 h 30 à 21 h 00 au lieu-dit « Le Grand Villeprouvé » à Nyoiseau, dans le cadre du Festival de la Terre, à charge pour lui de se conformer aux lois et règlements ci-dessus visés et aux prescriptions suivantes qui devront être rigoureusement observées.

ARTICLE 2 :

L'organisateur M. Frédéric VINCENT, le directeur des vols M. Fabien BONSERGENT veilleront au strict respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié.

Les conditions et limitations suivantes devront être strictement respectées :

Du fait de la proximité immédiate d'une ligne électrique, le secteur sud sera **strictement interdit** d'utilisation.

M. Denis RAPIN, responsable Festival ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne comme pilote, et devra rester au sol pour assurer sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 3 chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié. Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié.

Une protection passive (barrières) et active (services d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 3 chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié.

La zone d'avitaillement en gaz des ballons et dirigeables devra être écartée du public d'au moins 100 mètres.

Des mesures de sécurité supplémentaires devront être prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, notamment interdire tout sac ou bagage à main en cabine et éviter les paiements en numéraire.

ARTICLE 3 :

L'autorisation de la manifestation est conditionnée au respect des prescriptions et consignes formulées dans les fiches de sécurité n° 4 et 5, jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de l'exploitant de l'aéronef engagé, pour tous les dommages causés aux personnes et aux biens.

ARTICLE 5 :

En cas d'accident, l'organisateur devra alerter :

- les services de secours publics (18)
- le permanent de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (06.88.72.39.38)
- le directeur zonal de la Police aux Frontières (02.99.35.30.10).

Le service d'ordre assurera la garde de l'appareil accidenté, interdira de toucher aux débris, conservera en l'état les traces, évitera que des dégâts soient occasionnés aux biens, en attendant l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

ARTICLE 6 :

Le Délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, le directeur zonal de la Police aux Frontières, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, le Maire de Nyoiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. Frédéric VINCENT, 14, avenue Joxé CS 80646-49006 Angers cedex 01.

Fait à Segré, le 23 août 2012

Pour la Sous-Préfète de Segré absente
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur

Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012233-0001

**signé par Jean- Yves LALLART
le 20 Août 2012**

**PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré**

Arrêté de modification des statuts de la com.
com. de Segré portant compétence maison de
santé pluridisciplinaire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2012233-0001
relatif à la modification des statuts

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6 à L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Segré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-56 du 8 septembre 2003 relatif à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Vu la délibération de la communauté de communes du canton de Segré, en date du 3 mai 2012, relative à une modification statutaire ;

Vu les délibérations concordantes adoptées respectivement par les conseils municipaux des communes suivantes :

- AVIRÉ le 15 mai 2012,
- BOURG D'IRÉ le 22 mai 2012,
- LA CHAPELLE SUR OUDON le 25 mai 2012,
- CHATELAIS le 12 juin 2012
- LA FERRIERE DE FLÉE le 4 juin 2012,
- L'HOTELLERIE DE FLÉE le 26 juin 2012,
- LOUVAINES le 29 mai 2012,
- MARANS le 19 juin 2012,
- MONTGUILLON le 5 juin 2012,
- NOYANT LA GRAVOYERE le 22 juin 2012,
- NYOISEAU le 19 juin 2012,
- SEGRÉ le 12 juin 2012,
- STE GEMMES D'ANDIGNÉ le 12 juin 2012,
- ST MARTIN DU BOIS le 15 mai 2012,
- ST SAUVEUR DE FLÉE le 26 juin 2012,

aux termes desquelles lesdites communes ont décidé d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Segré, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 03 mai 2012 ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes du canton de Segré exerce les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires

1 – Aménagement de l'espace communautaire

– Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
– Harmonisation des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales
– Aménagement rural, notamment en favorisant par des études l'aménagement des communes membres
– Zones d'Aménagement Concerté et Zones d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC et les ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement

2 – Développement économique

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Toutes les zones d'activités existantes et futures sont d'intérêt communautaire.

Les actions de développement économique consistent en :

– la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'équipements concourant au développement économique et/ou touristique de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
– la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la location d'ateliers-relais
– la reprise et l'aménagement de friches industrielles à des fins économiques
– l'étude et la promotion de l'activité économique existant sur le territoire communautaire
– le soutien à l'Office du Tourisme intercommunal

3 – Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

– Elaboration et gestion de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
– Elaboration et gestion du Programme Local de l'Habitat
– Répartition des logements locatifs pour un meilleur équilibre et une diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire
– Actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat
– Gestion et aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

4 – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Création, aménagement, entretien et gestion des déchetteries

5 – Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- tous les équipements sportifs existants et futurs sont d'intérêt communautaire. Cela inclut les matériels permettant le bon fonctionnement des associations sportives.

6 – Assainissement

- assainissement collectif et non collectif eaux usées

B - Compétences optionnelles

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Créations de Zones de Développement Eolien
- Aménagement, entretien et gestion de la voie ferrée en voie verte et du chemin de halage le long de l'Oudon

2 – Prévention

- Versement des participations au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire
- Soutien aux associations

3 – Equipements culturels, sportifs, sociaux et scolaires

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sociaux, sanitaires et scolaires d'intérêt communautaire :

- tous les services liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- les écoles de musique
- le cinéma
- la maison de santé pluridisciplinaire de Segré en collaboration avec le Centre Hospitalier du Haut-Anjou dans le cadre d'un pôle santé

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes du Canton de Segré est fixé 1 rue de la Madeleine – 49500 SEGRÉ.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire, composé de délégués titulaires élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées :

– Communes de moins de 1 000 habitants	2 délégués
– Communes de 1 000 à 2 000 habitants	3 délégués
– Communes de 2 001 à 3 000 habitants	4 délégués
– Communes de 3 001 à 4 000 habitants	5 délégués
– Communes de 4 001 à 5 000 habitants	6 délégués
– Communes de 5 001 à 7 000 habitants	7 délégués
– Communes de 7 001 à 9 000 habitants	8 délégués

Le chiffre de population retenu est celui de la population municipale du dernier recensement général de la population.

ARTICLE 5 : Le bureau est composé du Président de la Communauté de Communes, des Vice-Présidents et des Maires des communes membres. Il comprendra au moins 3 représentants de la Ville de Segré.

ARTICLE 6 : La Communauté de Communes a adopté la Fiscalité Professionnelle Unique.

ARTICLE 7 : Un règlement intérieur sera établi par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Segré.

ARTICLE 9 : Ampliation en sera adressée à M. le Trésorier-payeur-général, à M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Segré, ainsi qu'à MM. Les Maires des communes intéressées, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEGRÉ, le 20 août 2012

Pour la Sous-Préfète de Segré absente
et par délégation
Le Sous-Préfet de Saumur

Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012236-0001

signé par Jean- Yves LALLART
le 23 Août 2012

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

ARRÊTE COURSE MOISSONNEUSE
BATTEUSE A NYOISEAU LES 25 ET 26
AOUT 2012



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ

Service des Manifestations
sportives
Arrêté n° 2012236-0001
relatif à une course de moissonneuses batteuses

ARRÊTÉ
La Sous Préfète de Segré,

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code du sport, notamment les articles R.331.18 à R. 331.33 et A. 331-22 et A. 331-23 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Considérant la demande présentée le 23 mai 2012 par M. Antoine Lardeux, Vice-Président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire en vue d'être autorisé à organiser une course de moissonneuses-batteuses à Nyoiseau dans le cadre du Festival de la Terre les 25 et 26 août 2012 ;

Considérant les avis favorables de M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, de Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale, de M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, de M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, du Délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme et de M. le Maire de Nyoiseau ;

Considérant l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 23 août 2012 ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Antoine Lardeux, est autorisé à organiser une course de moissonneuses-batteuses à Nyoiseau dans le cadre du Festival de la Terre les 25 et 26 août 2012.

Article 2 :

La manifestation devra respecter l'annexe III-22 du Code du sport, et l'organisateur devra appliquer de façon stricte le règlement de l'épreuve, notamment les mesures relatives à la sécurité du circuit. La piste devra être arrosée afin de limiter la poussière pendant la course.

Une protection constituée de monticules de terre sera prévue pour ralentir les machines en cas de sortie de piste.

Entre la piste et l'emplacement du public, existera une zone de sécurité d'une largeur de 40 m, délimitée par des barrières.

En aucun cas, le public ne pourra avoir accès au parc réservé à l'entretien, ainsi qu'à l'aire d'attente des machines.

En matière de bruit, la limite maximale de 100db ne devra pas être franchie.

Des commissaires de course feront respecter le règlement de l'épreuve.

Article 3 :

Les dispositions suivantes sont prévues en matière de sécurité :

- un service de sécurité est constitué pour la durée de la manifestation,
- un poste de secours sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation par la Fédération des secouristes de la Croix Blanche avec une ambulance et un poste fixe sur le site du Festival,
- des extincteurs adaptés seront répartis sur le site,
- La manifestation se déroulera en bordure de la route départementale 775, axe principal reliant Angers à Rennes. L'accès aux terrains se fait par une bretelle d'échangeur ou le rond point de Noyant la Gravoyère, puis une petite route longeant la 4 voies. Il est attendu 5000 personnes. Pour diminuer les risques d'accidents, il paraît nécessaire de rendre cette route à voie unique de circulation dans le sens Segré-Noyant la Gravoyère. Le chemin reliant cette route aux lieux-dits « Grand et Petit Villeprouvé »devra être interdit à la circulation, avec des barrières amovibles pour le passage des véhicules de secours.
 - Par mesure de sécurité (accès des secours) et en raison des parkings mis en place par les organisateurs, le stationnement devra être interdit sur ces deux axes.
 - Les organisateurs mettront en place un fléchage pour l'accès à la manifestation : voie d'accès et sens de circulation, entrées et sorties des parkings.
 - un fléchage indiquant les sens de circulation devra être mis en place en collaboration entre l'organisateur, la municipalité de Nyoiseau et le Conseil Général.
 - L'organisateur devra être en mesure de fournir des bénévoles aux points critiques pendant toute la durée de la manifestation.
 - l'organisateur devra positionner des round-ballers dans les virages et des bottes de paille afin de sécuriser un poteau électrique.

Article 4 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1).

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

Article 5 :

Le maire de Nyoiseau, assisté du médecin ou de son suppléant, et du commandant de brigade de gendarmerie devront, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

Article 6 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par l'organisateur au maire de Nyoiseau, avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants ainsi que celle de tous ses préposés, délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

Article 7 :

M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale, M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, M. le Délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme et M. le Maire de Nyoiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Antoine LARDEUX-14, avenue Joxé CS 80646-49006 Angers cedex 01.

Fait à Segré, le 23 août 2012

**Pour la Sous-Préfète de Segré absente et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur**

Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012236-0002

**signé par Jean- Yves LALLART
le 23 Août 2012**

**PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré**

**ARRÊTÉ BAPTÊME DE QUADS
NYOISEAU LES 25 ET 26 AOUT 2012**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ

Service des Manifestations
sportives
Arrêté n° 2012236-0002
relatif à des baptêmes de quads

ARRÊTÉ
La Sous-Préfète de Segré,

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code du sport, notamment les articles R. 331-18 à R.331-33 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Considérant la demande présentée le 23 mai 2012 par M. Antoine Lardeux, Vice-Président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire en vue d'être autorisé à organiser des baptêmes de quads à Noyseau dans le cadre du Festival de la Terre les 25 et 26 août 2012 ;

Considérant les avis favorables de M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, de Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale, de M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, de M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, de M. le Délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme et de M. le Maire de Noyseau ;

Considérant l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 23 août 2012 ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Antoine Lardeux est autorisé à organiser des baptêmes de quads les 25 et 26 août 2012 à Noyseau sous réserve qu'il s'assure que les participants :

- soient titulaires de permis de conduire correspondant à l'engin utilisé ;
- présentent un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports mécaniques datant de moins d'un an, ceci afin de vérifier leur aptitude médicale.

Article 2 :

La manifestation devra respecter les règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile applicable au trial.

Article 3 :

La zone d'évolution, non accessible au public, sera conforme au plan joint à la demande ; une zone de sécurité de 10 m sera délimitée par des barrières et par un dispositif de retenue des spectateurs destiné à contenir la poussée du public : barrières solidaires entre elles et fixées au sol.
Il ne devra jamais y avoir plus de deux véhicules admis à évoluer ensemble sur la piste.

Article 4 :

Les participants à cette activité devront être équipés de casques.

Article 5 :

La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1).

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

Article 6 :

Le maire de Noyseau assisté du médecin ou de son suppléant et du commandant de brigade de gendarmerie devront, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

Article 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la remise par les organisateurs au maire de Noyseau, avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

Article 8 :

M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale, M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, M. le Délégué départemental de la Fédération française de motocyclisme et M. le Maire de Noyseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Antoine LARDEUX-14, avenue Joxé CS 80646-49006 Angers cedex 01.

Fait à Segré, le 23 août 2012

**Pour la Sous-Préfète de Segré absente et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur**

Jean-Yves LALLART

